

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1625**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera - Attribution d'une subvention à la société SRA Instrument pour le projet de recherche et de développement Innoval - Convention d'application financière

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010

Décision n° B-2010-1625

objet : **Pôle de compétitivité chimie-environnement Axelera - Attribution d'une subvention à la société SRA Instrument pour le projet de recherche et de développement Innoval - Convention d'application financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération du 31 mai 2010, il a été présenté au conseil de Communauté, qui l'a approuvé, le projet Innoval autorisant monsieur le Président à signer la convention-cadre entre l'État et les collectivités locales partenaires.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer la société SRA Instruments, partenaire du projet Innoval, à hauteur de 497 615 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine de Lyon sont programmés de la façon suivante :

- 149 285 € en 2010, représentant 30 % de la participation financière accordée, à la notification de la présente convention,
- 149 284 € en 2011, représentant 30 % de la participation financière accordée,
- 99 523 € en 2012, représentant 20 % de la participation financière accordée,
- 99 523 € en 2014, soit le solde de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements figurent au sein de la convention d'application financière soumise au Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement de 497 615 € au profit de la société SRA Instruments dans le cadre de projet de recherche et de développement Innoval relatif au pôle de compétitivité Axelera, pour la période 2010-2014,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société SRA Instruments, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention d'application financière.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine de Lyon, individualisée sur l'opération n° 1553, le 11 mai 2009 pour la somme de 4 500 000 € en dépenses.

4° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine selon le calendrier suivant :

- exercice 2010 - compte 204 180 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 149 285 €,
- exercice 2011 - compte 204 180 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 149 284 €,
- exercice 2012 - compte 204 180 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 99 523 €,
- exercice 2014 - compte 204 180 - fonction 90 - opération 1553 pour un montant de 99 523 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.